

DÉLIBÉRATION n° CA-02-03-2018-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 mars 2018

Modification des statuts de la Fondation Poitiers-Université

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les Statuts de la Fondation Poitiers-Université ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La modification des statuts de la Fondation Poitiers-Université est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 2 mars 2018
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

26. MAR 2018

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

MEMBRES :

Présents :

Christian AUBIN
Roger BELOT
Patrice BODIER
Xavier de BOYSSON
Jean-Jacques FOURNIE
Anne GERARD
Yves JEAN
Henri de PRACOMTAL

Excusés

Mustapha BELGSIR
Marc BONASSIES
Philippe BOUJUT
Henri COLIN
Pierre GUENANT
Roland FORTUNIER
François JULIEN-LABRUYERE
Eric PERSAIS
Cédric RENAUD

Ont donné procuration :

Marc BONASSIES
Henri COLIN
Roland FORTUNIER
Eric PERSAIS

à :

Yves JEAN
Christian AUBIN
Xavier de BOYSSON
Roger BELOT

MEMBRE DE DROIT

Anne BISAGNI-FAURE Rectrice – excusée et représentée par Marie GAC

MEMBRES INVITES :

Présents :

Danielle GADEAU
Michel GUERIN
Sylvette VEZIEN (*nouvel agent comptable de l'Université*)

A 14h15, le Président de la Fondation, Roger Belot, accueille les membres du Conseil à Segonzac. Le matin a eu lieu le 8^{ème} rendez des partenaires en Charente, plus précisément à Bourg-Charente et Segonzac - voir le déroulé de la manifestation en **annexe 1**.

La séance est ouverte et Roger Belot fait le compte des présents et excusés : 8 membres présents et 4 procurations, le quorum est atteint. Le Président passe ensuite à l'adoption du procès-verbal du précédent conseil de gestion.

Adoption du procès-verbal du Conseil du 6 juillet 2017

Roger Belot présente Sylvette Vézien, nouvel Agent comptable qui remplace Joëlle Franchineau qui a fait valoir ses droits à la retraite. C'est aussi le cas pour Francis Cottet, qui est remplacé dans les fonctions de Directeur de l'ISAE ENSMA, par M. Roland Fortunier. Ce dernier s'excuse de ne pas pouvoir être présent à ce Conseil.

1. Les statuts de la Fondation

Les statuts ont été envoyés par mail aux membres avec des annotations en rouge pour les propositions de modification (**voir annexe 2**). Les modifications les plus significatives sont la possibilité d'ouvrir le mécénat sur le recrutement de thésards pour des projets de recherche et la valorisation du Patrimoine de l'Université.

De plus, la durée du mandat de Christian Aubin, en tant que Trésorier, est arrivée à échéance et le Président propose son renouvellement.

Les membres approuvent les modifications des statuts de la Fondation et élisent, une nouvelle fois, Christian Aubin comme Trésorier de la Fondation.

2. Le Budget 2018

Le budget 2018 est distribué sur table (**voir annexe 3**) et Roger Belot laisse la parole à Michel Guérin, Délégué général.

Michel Guérin commente le budget : dans la partie recettes, pas de dissociation entre dons manuels non affectés et affectés car au 1^{er} janvier la nomenclature comptable a évolué. Il espère que grâce au travail mené avec Philanthropia la levée de fonds sera plus importante et il en profite pour expliquer que la mission de Philanthropia se termine en février 2018 (d'où le faible coût indiqué sur le budget). Enfin les charges de personnel ne seront pas en augmentation car maintenant l'équipe n'est composée que de deux permanents, lui-même et Danielle Gadeau, assistante.

Roger Belot propose de passer au vote du budget 2018.

Les membres adoptent le budget 2018.

3. Communication

Roger Belot propose aux membres de faire évoluer la charte graphique du logo de la Fondation (voir **annexe 4**), notamment en mettant en valeur les villes d'implantation de l'Université de Poitiers. C'est une demande des différentes structures de la Charente et des Deux-Sèvres démarchées par Michel Guérin.

Henri de Pracomtal demande pourquoi l'option des départements d'implantation n'a pas été prise ? Michel Guérin précise que les villes concernées sont partenaires de la Fondation ce qui n'est pas le cas du département de Charente.

Roger Belot précise que le Poitou avait été évoqué mais avec la Charente cette dénomination est complexe. Anne Gérard pense quant à elle, qu'un étudiant s'identifie plus facilement à la ville dans laquelle il a fait ses études.

Après discussion, les membres adoptent le logo n°2.

4. Actualités de rentrée

Projet de mécénat patrimonial sur les Peintures Girieud de la Fac de Droit

Retour sur la genèse de ce projet. Suite au dernier Conseil de gestion, qui s'est clôturé par la visite de la salle Savatier en Faculté de Droit en centre-ville, Xavier de Boysson, impressionné par les fresques murales, commandées par l'Université au peintre Pierre Girieud dans les années 30 à l'occasion du 500^{ème} anniversaire de la « *fondation de l'Université de Poitiers* », est persuadé qu'il s'agit d'un point d'ancrage de la mise en valeur des richesses du patrimoine de l'Université (d'où l'objet de la demande de modification des statuts de la Fondation). Ce projet « patrimoine des peintures Girieud » serait de retrouver les 7 vertus

pédagogiques (une seule, la foi, est conservée au musée Sainte Croix de Poitiers) pour en faire des facs similaires et les rediposer, tel que précédemment, dans la salle René Savatier.

Le Conseil valide ce projet, et un groupe de travail va être constitué.

Aide exceptionnelle : Hugo Guevara

Roger Belot souhaite informer les membres que la Fondation a répondu à l'appel lancé par la communauté universitaire pour aider la famille de l'étudiant Hugo Guevara à venir en France car ce dernier avait été hospitalisé en urgence. L'aide attribuée par la Fondation a été de 500 euros et Michel Guérin a pu rencontrer les parents de l'étudiant.

Arrondi sur salaire

Michel Guérin explique que dernièrement il a rencontré les Délégués généraux des autres Fondations des Universités de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour un projet commun autour du don avec l'arrondi sur salaire. Le principe, les employés font don de leurs centimes sur salaires et l'employeur double. Michel Guérin a déjà eu des contacts avec l'entreprise Thales qui pourrait être intéressée par ce concept.

Roger Belot dit qu'il existe une structure et un logiciel dédié pour cette gestion, mais qu'il faudra cependant veiller à ce que chaque université partenaire soit bien identifiée et qu'il faudra se mettre d'accord sur les causes à soutenir.

Anne Gérard trouve que l'idée de rassembler, sous un projet commun, toutes les fondations universitaires de la Grande Région est très intéressante.

Les membres approuvent ce projet commun qui rassemblerait les fondations des universités de la Nouvelle-Aquitaine.

Païement en ligne

Michel Guérin explique que du temps de Bernard Chauveau, le premier Délégué général de la Fondation, la possibilité de faire un don en ligne était déjà possible via le site web de la Fondation mais que devant le peu de don, cet outil avait été arrêté. Aujourd'hui il doit pouvoir correspondre à une nouvelle forme de demande des potentiels mécènes individuels sous forme de «Crowdfunding ».

Projet de recherche autour de l'autisme

Michel Guérin a rencontré un chercheur de l'université, M. Mohammed Jaber qui souhaite développer un partenariat avec différents laboratoires de l'Université pour détecter les troubles autistiques le plus tôt possible. Il estime le projet à environ 500 000 euros et a déjà acquis 250 000 euros de la Fondation de France. Michel Guérin explique que la Fondation a un contact à la Fondation Orange qui semblerait intéressée par ce projet.

5. Examen des projets à financer sur fonds propres et en partenariat

- **Projet N°418 – Aide à la mobilité internationale des doctorants du Collège Doctoral de Poitiers pour l'année 2018 - (annexe 4)**

En 2017, 25 doctorants ont bénéficié d'une bourse pour un montant total attribué de 27 820 euros.

Les membres approuvent ce projet qui existe depuis plusieurs années maintenant et reconduisent le soutien à hauteur de 30 000 euros.

Michel Guérin dit que si l'année prochaine, s'il y a une plus grande levée de fonds, il serait tout à fait possible d'augmenter l'enveloppe de la Fondation dédiée à ce projet.

Appel à projets pour la communauté universitaire 2018

Le Conseil vote une enveloppe de 20 000 euros pour l'appel à projets 2018.

Publication d'un ouvrage sur la famille d'Argenson

Michel Guérin demande à ce que ce projet soit étudié une prochaine fois, car à ce jour il aurait un potentiel mécène mais a besoin de travailler sur ce dossier.

Henri de Pracomtal est surpris car il lui semblait que l'aide à la publication d'ouvrages ne faisait pas partie du soutien de la Fondation à cause de la problématique d'une trop forte demande.

Yves Jean lui répond que c'est vrai mais par le passé il y avait eu une exception avec la publication du dictionnaire sur la migration des mineurs par Simon Gildas et Christian Aubin explique qu'il existe un lien puisque l'Université de Poitiers possède les fonds de la famille d'Argenson.

- **Projet N°419** – *De l'entrée en thèse à la carrière : trajectoire des jeunes chercheurs et insertion professionnelle* - (**annexe 5**)

Il s'agit d'un projet universitaire en lien avec le monde économique, aujourd'hui on n'identifie pas bien l'insertion professionnelle des doctorants : au bout de 4 ans, que devient un thésard ?

Yves Jean précise que le CRIEF est un laboratoire dans le domaine de l'économie et qu'il est spécialiste de cette question.

Les membres décident de soutenir ce projet à hauteur de 5 000 euros.

6. Point d'étape de l'agence Hopening

Roger Belot laisse la parole à Michel Guérin pour développer ce point et excuse Frédéric Fournier qui n'a pas pu venir.

Michel Guérin explique qu'aujourd'hui le message est clair entre l'adéquation des projets par rapport aux potentiels mécènes. Il y a quelques retours positifs notamment pour le projet porté par le Pr El Albani et la Chaire « Sport, Santé, Bien-être »

7. Point sur les conventions renouvelées et nouveaux contacts

Conventions renouvelées

Facyle

SERLI

Stimut

EDF

Fondation JM Bruneau

Enedis

Fondation Crédit Mutuel

Fondation Agir en Charente-Périgord

Nouvelles conventions

4h Pharma

Amexio

Mecafi

Atmec Groupe

NR 79

Medicoscope

SIT

8. Questions diverses

Roger Belot transmet la parole à Yves Jean. Le Président de l'Université de Poitiers souhaite informer les membres qu'en août dernier l'Université de Poitiers a rejoint le prestigieux classement de Shanghai qui distingue 800 universités parmi les 17 000 répertoriées dans le monde. Sur les 300 principaux établissements français d'enseignement supérieur et de recherche, seuls 30 figurent dans ce classement, dont 2 au sein de la région Nouvelle-Aquitaine (Université de Bordeaux et Université de Poitiers).

Il est 16h, la séance est levée et la date du prochain conseil est fixée au 13 mars 2018, à 14h.

PLAN D'ACCÈS



FONDATION POITIERS UNIVERSITÉ
15 rue de l'Hôtel Dieu
TSA 71117 - 86073 POITIERS CEDEX 9

Tél. : 05 49 45 30 99
Mail : fondation@univ-poitiers.fr

FONDATION
POITIERS UNIVERSITÉ

INVITATION **RENDEZ-VOUS**
DES **PARTENAIRES** DE
LA **FONDATION**
POITIERS
UNIVERSITÉ

BOURG-CHARENTE ET SEGONZAC (16)
21 NOVEMBRE 2017

Programme

du 8^{ème} rendez-vous des partenaires - 21 novembre 2017

**LIEU
DE
RENDEZ-VOUS**

Distillerie Marnier - Lapostolle
8 rue du Château
16200 Bourg-Charente

**10.00
11.30**
HEURES

Visite de la distillerie de la société Marnier-Lapostolle
à Bourg-Charente

**11.30
11.50**
HEURES

Présentation du « plateau de feu d'alcool » (Projet de recherche
avec un laboratoire de l'Université) par Ms Jérôme Sourisseau, Vice-président
du Conseil départemental et Thomas Rogaume, Vice-président Université
à la valorisation et au développement économique

**12
15**
HEURES

Salle distillerie de Segonzac

- Accueil par Mme Véronique Marendat, Maire de Segonzac
- Présentation des liens Université de Poitiers et filières de formation de Segonzac par M. Philippe Lagrange, Doyen de la Faculté de Droit
- Interventions de Ms Roger Belot, Président de La Fondation, Jérôme Sourisseau, Président du Centre Universitaire de Charente, Yves Jean, Président de l'Université de Poitiers

**12
45**
HEURES

Salle distillerie de Segonzac, buffet-déjeuner

Roger Belot,
Président de la Fondation Poitiers Université,

Yves Jean,
Président de l'Université de Poitiers,

Jérôme Sourisseau,
Maire de Bourg-Charente,
Vice-Président du département de la Charente,
Président du Centre Universitaire de la Charente,

Véronique Marendat,
Maire de Segonzac,
Conseillère Régionale « Nouvelle Aquitaine »

ont le plaisir de vous convier au

**Rendez-vous des partenaires
de la Fondation Poitiers Université**

Le mardi 21 novembre, à 10h

**STATUTS RELATIFS A LA CONSTITUTION ET AU FONCTIONNEMENT
DE LA « FONDATION POITIERS UNIVERSITE »**

Préambule :

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers du 23 janvier 2009, l'Université de Poitiers crée une fondation qui porte le nom de « Poitiers Université »,
 VU la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2009, modifiant les statuts de la fondation,
 Vu la décision du Conseil d'Administration du 8 février 2010, modifiant les statuts,
 Vu la décision du Conseil d'Administration du 4 mai 2010 modifiant les statuts,
 Vu la décision du Conseil d'Administration du 4 avril 2011,
 Vu la décision du Conseil d'Administration du 22 février 2012.

L'objectif général de la fondation « Poitiers Université » est d'institutionnaliser la logique de partenariat et de lever des fonds afin de financer des projets ambitieux et novateurs répondant à l'attente des fondateurs et des donateurs.

Ce partenariat relaie l'affichage des compétences de l'Université auprès des entreprises, des particuliers et aussi des diplômés ; le renforcement du sentiment « d'appartenance » de ces derniers à un établissement tourné vers des « formations métiers » encourage le mécénat.

L'objectif est aussi d'affirmer l'intégration de l'établissement dans son territoire en prenant en compte la présence d'implantations des établissements à Angoulême, Niort, Châtelleraut, Poitiers et sur le site du Futuroscope. Cette intégration au territoire est complémentaire d'un rayonnement au niveau national et au niveau international.

ARTICLE 1 : Objet

La Fondation Poitiers Université (La Fondation) a pour but de :

- institutionnaliser, dans une démarche de développement et de consolidation, des relations et partenariats avec les entreprises, les collectivités territoriales et tous les acteurs socio-économiques
- aider le territoire à s'approprier son université
- intégrer l'Université de Poitiers à son territoire et la développer en termes de :
 - professionnalisation de l'offre de formation (prise en compte des évolutions des métiers, des demandes des entreprises, ...)
 - conditions d'accueil et de vie des étudiants (bourses d'études, aides au logement, ...)
 - activités de recherche fondamentale et appliquée (aides aux équipes émergentes, valorisation des publications marquantes, **mécénat sur recrutement de thésards pour projets de recherche...**)
 - relations européennes et internationales (internationalisation des formations, aide à la mobilité des étudiants, enseignants et enseignants chercheurs, accueil d'étudiants, enseignants et chercheurs étrangers).
- collecter de nouvelles ressources pour financer des actions dans les domaines prioritaires suivants :
 - amélioration des conditions de vie de l'étudiant
 - prise en compte du développement durable
 - préparation à la vie sociale et à la voie professionnelle de l'étudiant
 - modernisation des outils pédagogiques
 - développement des activités de recherche.
 - **Valorisation du patrimoine au sens de sites immobiliers remarquables et des biens, meubles présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.**



ARTICLE 2 : Forme

La Fondation « Poitiers Université » non dotée de la personnalité morale, est administrée par un Conseil de gestion assisté d'un bureau, et représentée, pour la réalisation de ses actes, par le Président de la fondation.

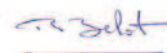
Les règles financières et comptables applicables à la Fondation sont définies par le décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires.

Le siège de la Fondation est fixé au lieu du siège de l'Université de Poitiers.

ARTICLE 3 : Les fondateurs

Les fondateurs sont :

Entreprise, particulier, organisation professionnelle ou collectivité	Montant en €
Pierre Guénant	100 000
Henri de Pracomtal	50 000
Association Pégase	15 000
Maif	100 000
ltron	120 000
Sorégies	80 000
Banque Populaire Val de France	30 000
EDF – Délégation régionale Poitou-Charentes	10 000
Deltawatt	7 500
Moteurs Leroy Somer	50 000
Medef Régional	10 000
Communauté d'Agglomération de Poitiers	100 000
Conseil Général de la Vienne	100 000
Conseil Régional Poitou-Charentes	100 000
Communauté d'Agglomération de Niort	100 000
Conseil Général des Deux-Sèvres	20 000
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	100 000
La Nouvelle République du Centre Ouest	10 000
Séloma	10 000
Diagraphe	10 000
STIMUT	10 000
VALAGRO	10 000
SAGEM	10 000
CRCI Poitou-Charentes	100 000
VINCI Construction France Direction Régionale Bâtiment Atlantique	100 000



ARTICLE 4 : La dotation de la fondation

Le montant de la dotation initiale est de 1 352 500 €.

Son accroissement est autorisé par délibération du conseil de gestion.

L'accueil de nouveaux fondateurs est proposé par le Conseil de gestion et fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de l'Université et d'une modification des statuts de la fondation.

Au-delà du 31 janvier 2010, la Fondation n'accueillera plus de nouveaux fondateurs. A compter de cette date, la Fondation sera ouverte à des donateurs qui seront regroupés dans différents cercles, définis dans le règlement intérieur, en fonction de leur statut et du montant de leur don. (Modifier **règlement intérieur avec les nouveaux cercles validés en Conseil de gestion de février 2017**)

ARTICLE 5 : Conseil de gestion de la Fondation

Le Conseil de gestion de la Fondation est composé de 18 sièges, répartis en 4 collèges :

- Collège « Etablissement », composé de 2 sièges, dont un est affecté de droit au Président de l'Université de Poitiers. L'autre membre est nommé pour quatre ans, sur proposition du Président de l'Université, par le Conseil d'administration de l'Université de Poitiers.
- Collège « Fondateurs » composé de 6 sièges
 - Un siège est affecté à la Région-« **Nouvelle-Aquitaine** » qui désigne son représentant.
 - Un siège est affecté à la Communauté d'Agglomération de Poitiers qui désigne son représentant.
 - Les **4** autres membres sont choisis parmi les fondateurs en dehors des collectivités territoriales. Ils sont désignés par le Président de l'Université pour quatre ans, **après avis du Conseil de gestion.**
- Collège « Personnalités qualifiées », composé de 8 sièges dont :
 - **Deux sont affectés aux communautés d'agglomérations du Grand Angoulême et de Niort**
 - Un est affecté au Directeur de l'**ISAE - ENSMA**, école d'ingénieurs partenaire de l'Université.
 - **Les 5 autres membres sont désignés, pour quatre ans, sur proposition du Président de l'Université, après avis du Conseil de gestion**
- Collège « Donateurs », composé de 2 sièges. Les membres sont désignés pour quatre ans par le Président de l'Université, **après avis du Conseil de gestion.**

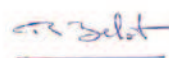
Le mandat des membres du conseil de gestion est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Les fonctions des membres du Conseil de gestion sont exercées à titre gratuit.

Le Recteur, Chancelier des Universités et commissaire du gouvernement de la fondation, ou son représentant siège aux réunions du Conseil de gestion. Sa voix est consultative. Il peut obtenir communication de tout document relatif à l'activité ou à la gestion de la fondation.

Le Secrétaire général, l'Agent Comptable de l'Université, le Directeur du Cabinet du Président de l'université, le Vice-Président de l'Université chargé des relations avec le monde socio-économique et ~~le Conseiller du Président~~ siègent aux réunions du conseil de gestion avec voix consultative.



Statuts Fondation Poitiers Université – validés au CA du 22 février 2012
ARTICLE 6 : Fonctionnement et compétences du Conseil de gestion

Le Conseil se réunit, au moins deux fois par année civile, sur convocation du Président de la Fondation ou sur demande de la moitié des membres du conseil de gestion.

Le Président de la Fondation fixe l'ordre du jour, sur proposition du bureau.

A la demande d'au moins un tiers des membres du conseil de gestion, une question est mise à l'ordre du jour par le Président sous réserve qu'elle lui parvienne huit jours avant la date de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de la fondation est prépondérante.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une procuration.

Outre le Recteur, les membres des collèges « Etablissement », « Fondateurs » et « Donateurs » peuvent se faire représenter.

Le conseil de gestion peut entendre toute personne dont il juge la présence utile.

Le Conseil règle, par ses délibérations, les affaires de la fondation. A ce titre :

- Il donne son avis sur la désignation du Commissaire au Comptes titulaire et celle de son suppléant.
- Il fixe le programme d'activités de la Fondation. Il examine et détermine les projets retenus pour être exécutés dans le cadre des activités de la Fondation, conformément aux objectifs définis à l'article 1.
- Il examine une fois par année la situation financière de la fondation, en liaison avec le Commissaire aux comptes de la Fondation.

Le Conseil délibère notamment sur :

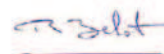
- Le rapport annuel d'activité et la situation morale et financière présentés par le Bureau de la Fondation
- L'état prévisionnel des recettes et des dépenses et propose les modifications nécessaires lorsque, en cours d'exercice l'équilibre est substantiellement affecté
- Les comptes de l'exercice clos sur proposition du trésorier
- L'acceptation des dons, legs et charges afférentes et sur les conditions générales de leur acceptation
- Les décisions de recrutement et de rémunération des personnels contractuels recrutés pour les activités de la Fondation.

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil de gestion.

Les délibérations de la fondation sont transmises dans les quinze jours suivants chaque réunion du Conseil de gestion par le Président de la Fondation au Président de l'Université. Dans les deux mois à compter de la date de la décision du conseil de gestion de la fondation, le Président de l'Université saisit le conseil d'administration de l'établissement qui peut s'opposer par décision motivée à l'exécution d'une délibération relative à l'acceptation de dons, legs et charges afférentes ou d'une délibération relative à un recrutement ou la rémunération d'un agent contractuel recruté pour les activités de la fondation.

Les prévisions de recettes et de dépenses ainsi que les comptes de l'exercice clos de la fondation sont également transmis au Président de l'Université ; ce dernier les soumet, pour approbation, au Conseil d'Administration de l'Université.

Chaque état prévisionnel des recettes et des dépenses est complété par un état prévisionnel des recettes et des dépenses de gestion qui présente les recettes et les dépenses de la fondation par destination, selon une nomenclature propre à celle-ci, adoptée par son conseil de gestion.



ARTICLE 7 : Président de la Fondation

Le Président est désigné par le conseil de gestion, en son sein, pour une durée de 4 ans, sur proposition du Président de l'Université de Poitiers.

Le Président de la Fondation représente la Fondation et exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de gestion. Il rend régulièrement compte de l'exercice de ces dernières au conseil de gestion.

Il est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la Fondation. Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs membres du bureau.

Le Président convoque les réunions du conseil de gestion et fixe l'ordre du jour de celles-ci sur proposition du bureau.

ARTICLE 8 : Bureau de la Fondation

Les membres du bureau sont désignés par le conseil de gestion, en son sein, pour une durée de 4 ans, après avis du Président de l'Université de Poitiers.

Le Bureau est composé de 5 membres :

- le Président de la fondation,
- deux vice-présidents,
- un trésorier,
- un secrétaire.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir dans le respect des modalités définies ci dessus.

Les fonctions des membres du Bureau sont exercées à titre gratuit.

Le Secrétaire général et l'Agent Comptable de l'Université siègent aux réunions du bureau avec voix consultative.

ARTICLE 9 : Fonctionnement et compétences du bureau

Le bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président, ou sur demande de la moitié de ses membres. Le bureau ne peut siéger que si trois membres au moins sont présents.

Le bureau :

- prépare les réunions du Conseil de gestion de la Fondation,
- élabore le compte rendu des réunions du Conseil de gestion de la Fondation,
- élabore le rapport annuel d'activité et le présente au Conseil de gestion,
- contrôle l'exécution matérielle des projets retenus par le Conseil de gestion de la Fondation.

Le trésorier :

- suit, en relation avec les services financiers et comptables de l'Université, la comptabilité administrative de la Fondation, la tenue de la comptabilité étant effectuée par l'agent comptable de l'Université,
- présente annuellement l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le compte administratif de l'exercice clos, au Conseil de Gestion,
- prépare le rapport financier présenté annuellement au Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers.



ARTICLE 10 : Ressources de la Fondation

Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- Le revenu de la dotation formée par les contributions des membres fondateurs
- Les produits financiers
- La fraction consommable de la dotation qui ne peut excéder chaque année 20 % de son montant total
- Les revenus des biens meubles et immeubles de l'Université de Poitiers, dévolus à la Fondation
- Les dons et legs pouvant ou non être assortis de charges ; ces dons et legs peuvent être affectés ou non sur des éléments du projet de la fondation
- Les subventions publiques
- Les produits des partenariats
- Les recettes d'activités accessoires (ventes ou prestations) réalisées dans le respect des objectifs de la Fondation
- Et de toutes les autres recettes autorisées par les lois et règlements.

Les personnes publiques ne peuvent apporter plus de 50% du montant de la dotation initiale. La fraction consommable de cette part de la dotation ne peut excéder 50%. Les dons des établissements publics sont autorisés à la condition qu'ils proviennent de leurs ressources propres.

ARTICLE 11 : Dépenses de la Fondation

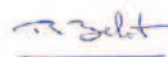
La Fondation engage des dépenses dans le strict respect de ses statuts et de son objet, tel que défini à l'article 1.

Les dépenses se décomposent de la façon suivante :

- Des achats de biens et de services ou d'équipements nécessaires à l'activité de la fondation
- Du montant des aides spécifiques attribuées en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 821-1 du code de l'Education
- Des charges découlant de l'acceptation de dons et legs qui en sont assortis
- Des frais de personnel et de gestion nécessaires à la réalisation des missions de la fondation
- Des frais de gestion remboursés à l'Université pour les sommes engagées pour l'accomplissement des missions de la fondation
- Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, les règles financières particulières concernant le remboursement des frais de mission des personnels agissant pour le compte de la fondation, de représentation et de réception figurent en annexe 1.
- De manière générale de toute dépense concourant à l'accomplissement des missions de la fondation

Les décisions engageant une dépense d'un montant supérieur à 500 000 euros par opération ou, pour les opérations présentant un caractère pluriannuel supérieur à 1 000 000 euros ne sont exécutoires qu'après approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

Les différentes phases des cycles « dépenses et recettes » (engagement juridique, engagement financier, mandatement et mise en recouvrement) seront exécutés par toute personne dûment habilitée à le faire et ayant reçu délégation à cet effet. L'agent comptable de l'université procédera au paiement des dépenses et au recouvrement des recettes au vu des justificatifs prévus par la réglementation en vigueur.



ARTICLE 12 : Recouvrement des recettes – Paiement relatifs aux actions de la fondation – Création et modalités de fonctionnement des régies de recettes et de dépenses - Modalités d'établissement des comptes

L'agent comptable de l'Université de Poitiers recouvre les recettes de la fondation et effectue les paiements relatifs aux activités de la fondation.

Afin de faciliter le fonctionnement de la fondation, des régies de recettes et d'avances sont instituées. Les modalités de fonctionnement de ces régies figurent en annexe 1.

L'agent comptable de l'Université établit chaque année un compte rendu financier propre à la Fondation qui est transmis au Président de l'Université. Il est annexé au compte financier et soumis pour approbation au Conseil d'Administration de l'Université.

ARTICLE 13 : Contrôle interne et externe

La fondation est soumise au contrôle de différentes instances.

Les délibérations du conseil de gestion sont transmises au président de l'université selon les modalités prévues à l'article 6 des présents statuts.

L'agent comptable de l'université vérifie la régularité des comptes de la fondation.

Le conseil d'administration de l'université approuve l'état prévisionnel de recettes et de dépenses ainsi que les comptes de la fondation qui lui sont soumis au moins une fois par an.

Le recteur, chancelier des universités, assure les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la fondation.

Le commissaire aux comptes, désigné par le conseil d'administration de l'université, certifie les écritures comptables après en avoir contrôlé la régularité et la sincérité.

La chambre régionale des comptes examine les comptes de la fondation lors du contrôle des comptes de l'université.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil de gestion. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présentes dispositions, notamment ceux qui ont trait aux modalités d'administration courante de la Fondation.

Le règlement intérieur est transmis avec la délibération du Conseil de gestion qui l'a approuvé au Président de l'Université.

ARTICLE 15 : Modification des statuts

Les modifications des présents statuts sont proposées par le Président de l'Université, ou par le tiers des membres du conseil d'administration après avis du Conseil de gestion. Elles doivent être adoptées à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration.

ARTICLE 16 : Dissolution

La dissolution est prononcée, par le Conseil d'Administration de l'Université après avis du Conseil de gestion de la fondation. Le patrimoine de la fondation fait partie du patrimoine de l'Université.



Conditions de remboursement des frais de mission exposés par les membres du conseil de gestion et toute personne à l'occasion de sa collaboration aux activités de la fondation

(Décret n°2008-326 du 7 avril 2008, article 4)

Les frais de mission exposés par les membres du Conseil de gestion et toute personne à l'occasion de sa collaboration aux activités de la fondation pourront être pris en charge sur le budget de la fondation dans les conditions suivantes

- Etre muni d'un ordre de mission :
 - o Permanent : il sera établi au profit des membres du bureau de la fondation et les personnels permanents de la fondation, un ordre de mission d'une durée maximale d'un an valable en métropole.
 - o Ponctuel : pour les autres personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités de la fondation un ordre de mission signé par le Président de la fondation sera établi à l'occasion de chaque déplacement effectué hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.
- Etablir un état de frais signé par le Président de la fondation et produire les justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur. La signature de l'ordre de mission par le Président de la fondation vaut autorisation d'utilisation du véhicule personnel, d'un véhicule de service, de taxi ou d'un véhicule de location ainsi que l'acceptation de toutes les dépenses exposées par l'intéressé.

Les conditions de prise en charge des frais :

	Missions réalisées en métropole	Missions réalisées à l'étranger
Frais de transport	Billets d'avion, de train, de bateau, ..., taxi ou véhicule de location : sur la base du prix acquitté mentionné sur la facture. Pour les véhicules personnels, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel	Billets d'avion, de train, de bateau, ..., taxi ou véhicule de location : sur la base du prix acquitté mentionné sur la facture. Pour les véhicules personnels, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel
Frais supplémentaires de repas	Aux frais réels dans la limite de 30 € par repas sur présentation des justificatifs	Sur la base d'un arrêté interministériel qui fixe les taux des indemnités de mission par pays ou le cas échéant par ville ou par région.
Frais d'hébergement	Aux frais réels dans la limite de 90 € sur présentation des justificatifs	
Frais de péage d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement	Les frais de péage d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement, sur la base du prix acquitté mentionné sur la facture	Aux frais réels, à titre exceptionnel, sur autorisation écrite du Président de la fondation et présentation des justificatifs.

Conditions de remboursement des frais de représentation et de réception exposés par les membres du conseil de gestion et toute personne à l'occasion de sa collaboration aux activités de la fondation

(Décret n°2008-326 du 7 avril 2008, article 4)

Les frais de représentation et de réception (repas, cocktails, apéritifs, buffets) exposés par les membres du Conseil de gestion et toute personne à l'occasion de sa collaboration aux activités de la fondation pourront être pris en charge sur le budget de la fondation sur production d'une facture détaillée et d'une attestation signée par le Président de la fondation.



Modalités de fonctionnement des régies de recettes et d'avances

(Décret n°2008-326 du 7 avril 2008, article 8, alinéa 3)

1. Régie de recettes :

Une régie des recettes est instituée pour la fondation par le Président de l'Université pour l'encaissement des produits suivants :

- dons
- colloques, séminaires, manifestations
- locations
- produits divers.

Ces recettes sont encaissées par le régisseur et versées à la caisse de l'Agent comptable de l'université accompagnées des pièces justificatives dès que le montant dépasse 3000 € et au minimum une fois par mois.

Les chèques bancaires et postaux sont transmis dès réception à l'Agent Comptable.

2. Régie d'avances :

Une régie d'avances est instituée pour la fondation par le Président de l'Université pour le paiement des dépenses suivantes :

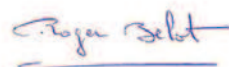
- dépenses de fonctionnement et d'achat de matériel dans les limites suivantes :
 - o jusqu'à 100 € par opération sans facture
 - o jusqu'à 450 € par opération sur facture
- frais de mission.

Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500 €.

Le régisseur remet à l'Agent comptable les pièces justificatives des dépenses payées, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de paiement.

3. Régisseur :

Les fonctions de régisseur de recettes et de régisseur d'avances sont confiées au même agent. Le régisseur est assujéti à un cautionnement.





Budget € 2018

Dépenses	
Compte	
C/64 : Charges de personnel Fondation	83 683
C/6156 : Maintenance	5 000
C/6237 : Publications	5 000
C/6251 : Voyages et déplacements	5 000
C/6257 : Réceptions	5 000
C/6571 : Bourses et subventions	350 000
Philanthropia	8 700
Total	462 383

Recettes	
Compte	
C/7581 : Dons manuels non affectés	435 383
C/7582 : Dons manuels affectés	
C/767 : Produits financiers	18 300
Budget UP Phinthropia	8 700
Total	462 383



FICHE
PROJET N° **0418**

CADRE RÉSERVÉ À LA FONDATION

ATTENTION

- CETTE FICHE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE PAR LE DEMANDEUR.
- ELLE DOIT PERMETTRE AUX MEMBRES DU BUREAU DE LA FONDATION D'APPRÉHENDER RAPIDEMENT UN AIDE SUR LE PROJET.
- ELLE NE DOIT PAS FAIRE PLUS DE 2 PAGES.

INTITULÉ DU PROJET :

Aide à la mobilité internationale des doctorants du Collège Doctoral de Poitiers pour l'année 2018

Présentation du demandeur

Collège Doctoral de Poitiers

Lien(s) avec l'Université

Structure de l'Université de Poitiers et de l'ENSMA qui coordonne les actions transversales des huit écoles doctorales sur le site de Poitiers.

Autre(s) partenaire(s) du projet

La Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université de Poitiers : Chaque année la DRI participe à la mobilité des doctorants en attribuant au travers des actions du Groupe de Soutien à l'International GSI-RI. Cette aide octroyée sous forme d'appel à candidatures, permet au Collège Doctoral de mener en son sein une politique de mobilité. Cette aide spécifique est attribuée aux doctorants non éligibles à l'aide de la Fondation (séjour de courte durée, par ex)

Objet de la demande

Grâce au soutien de la FPU, le Collège Doctoral propose un plan d'accompagnement financier destiné à faciliter la mobilité internationale des doctorants inscrits à l'Université de Poitiers. Cette aide concerne prioritairement, les missions de doctorants pour acquérir à l'étranger des connaissances complémentaires dans le cadre de leurs travaux de thèse dont la mission est comprise entre 2 et 4 mois.

Plan de financement et moyens demandés

Dépenses	Montant en €
Financement de 25 à 35 doctorants à hauteur de 1000 à 3000 € /projet	95000.00
Total	95000.00

Recettes	Montant en €
Ecoles doctorales / Collège Doctoral / Laboratoires	40000.00
Relations Internationales de l'UP (GSI-RI)	25000.00
Fondation Poitiers Université (FPU)	30000.00
Total	95000.00

Contact : Fondation Poitiers Université, 15 rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS CEDEX 9
05.49.45.30.99 - fondation@univ-poitiers.fr - fondation.univ-poitiers.fr

> Page 1 sur 2

**FICHE
PROJET
N° 0418**

CADRE RÉSERVÉ À LA FONDATION

Autres informations jugées utiles par le demandeur

Saisissez ici

Intérêt du projet pour l'Université

Bien qu'un effort de financement de tout doctorant inscrit à l'UP soit ce à quoi les écoles doctorales veulent tendre, il existe des secteurs pour lesquels cette règle n'est pour le moment pas applicable (par ex, dans le secteur sciences humaines et sociales). Bien évidemment des efforts considérables ont été consentis pour améliorer les conditions des doctorants. Les différentes contributions financières (en particulier celle octroyée par la Fondation), permettent aux écoles doctorales de Poitiers d'apporter une aide non négligeable aux doctorants dont les moyens sont limités. De par cette mobilité, les doctorants acquièrent une expérience dans des laboratoires de renommée internationale, les laboratoires effectuent des partenariats de recherche pour le rayonnement inter-académique de l'Université de Poitiers.

Intérêt du projet pour la Fondation

Promouvoir la Fondation Poitiers Université au travers des actions menées en partenariat avec le Collège Doctoral.

Date

31 | 10 | 16

Références du porteur de projet

NOM : KOKOH

PRÉNOM : K. Boniface

ADRESSE : Université de Poitiers - Collège Doctoral, B27 - 4 rue Michel Brunet - TSA 51106

CODE POSTAL : 86.073 VILLE : POITIERS cedex 09

E-MAIL : boniface.kokoh@univ-poitiers.fr

TÉL : 06 30 73 44 01

**Avis du Président
de la Fondation :**

CADRE RÉSERVÉ À LA FONDATION

Cadre réservé à la Fondation



FICHE
PROJET N° **0419**

CADRE RÉSERVÉ À LA FONDATION

ATTENTION

- CETTE FICHE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE PAR LE DEMANDEUR.
- ELLE DOIT PERMETTRE AUX MEMBRES DU BUREAU DE LA FONDATION D'ADOPTER RAPIDEMENT UN AIDE SUR LE PROJET.
- ELLE NE DOIT PAS FAIRE PLUS DE 2 PAGES.

INTITULÉ DU PROJET :

De l'entrée en thèse à la carrière : trajectoires des jeunes chercheurs et insertion professionnelle

Présentation du demandeur

Bastien Bernela, Maître de Conférences en sciences économiques à l'Université de Poitiers (CRIEF EA2249). Ses travaux portent sur les carrières des chercheurs, leur mobilité géographique et leurs collaborations scientifiques. Il s'intéresse notamment à l'accès à l'emploi des jeunes docteurs ou encore à la dynamique des réseaux scientifiques. Les travaux menés se caractérisent à la fois par des analyses quantitatives (statistiques, économétrie appliquée) et qualitatives (entretiens semi-directifs).

Lien(s) avec l'Université

Projet impliquant deux laboratoires de l'Université de Poitiers (CRIEF, économie et CEREGE, gestion) et deux services centraux (la DRED et le SEEP)
Population étudiée = les doctorants, les jeunes docteurs, et les encadrants, en tant que personnels de l'UP
Objet d'étude = déroulement des thèses et insertion professionnelle des jeunes docteurs

Autre(s) partenaire(s) du projet

- Liliane Bonnal (Professeur des Universités, directrice du CRIEF)
- Benjamin Drevetton (Professeur des Universités, directeur du CEREGE)
- Isabelle Bertrand (SEEP), en thèse sous la co-direction de Liliane Bonnal et Bastien Bernela
- François Baty-Sorel (DRED), en thèse sous la co-direction de Benjamin Drevetton et Bastien Bernela
- MGEN et CASDEN

Objet de la demande

Le projet (2017-2020) consiste en une étude des conditions de réalisation des thèses et de l'insertion des docteurs de l'Université de Poitiers. Cette action passe par la mise en place d'une enquête de suivi des doctorants primo-entrants 2017 (chaque année jusqu'à soutenance ou abandon) et d'entretiens auprès d'une sous-population de ces mêmes doctorants. Si tous les primo-entrants sont concernés par l'enquête, les entretiens seront réalisés auprès d'une trentaine de doctorants, à chaque réinscription, soit environ cent entretiens au total. Un autre volet qualitatif concerne des encadrants de l'UP et les écoles doctorales. C'est pour mener à bien cet important travail de terrain que nous sollicitons un co-financement de la

Plan de financement et moyens demandés

Dépenses	Montant en €
Stagiaires (12 mois)	7000.00
Petit matériel	3000.00
Total	10000.00

Recettes	Montant en €
Demande de financement auprès de la Fondation de l'UP	5000.00
CRIEF/CEREGE	4000.00
Participation MGEN/CASDEN	1000.00
Total	10000.00

Contact : Fondation Poitiers Université, 15 rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS CEDEX 9
05.49.45.30.99 - fondation@univ-poitiers.fr - fondation.univ-poitiers.fr

> Page 1 sur 2

**FICHE
PROJET
N° 0419**

Cadre réservé à la Fondation

Autres informations jugées utiles par le demandeur

Le budget est construit pour trois années : 2017-2020 (qui correspond à la temporalité des deux thèses impliquées dans le projet). Le financement de stage est la principale dépense du projet, pour accompagner le travail de terrain : il s'agit de recruter un stagiaire chaque année sur une durée de quatre mois, soit douze mois de stage au total. Les stagiaires seront recrutés niveau Licence ou Master dans le domaine droit-économie-gestion. Ces stagiaires, co-encadrés CRIEF-SEEP ou CÉREGE-DRED, seront des ressources essentielles dans la préparation et le traitement des données quantitatives et qualitatives (saisie de réponses aux enquêtes, concaténation de réponses à des enquêtes de différentes années, retranscription d'entretiens, etc.). Le petit matériel a pour objectif de financer l'achat de dictaphones, tablettes, consommable, etc. pour mener les enquêtes/entretiens dans de bonnes conditions matérielles.

Dans le cadre de leurs missions respectives, une partie du temps de travail d'Isabelle Bertrand et de François Baty-Sorel est plus ou moins directement au service de ce projet scientifique et d'établissement. Une participation financière indirecte de l'Université de Poitiers, à hauteur de plusieurs milliers d'euros sur trois ans, pourrait donc être comptabilisée.

La MGEN et la CASDEN participeront au financement de manifestations scientifiques, et notamment à la journée de restitution en fin de projet (2020) ouverte au grand public (accueil, logistique, goodies, ...), avec des invitations personnalisées aux différents réseaux d'entreprises.

Intérêt du projet pour l'Université

Depuis plusieurs années, l'Université de Poitiers s'est engagée dans l'accompagnement des doctorants et le suivi des diplômés de doctorat : signature de la Charte Européenne du Chercheur, rédaction d'un Carnet de Bord du Doctorat, modules de formation doctorale et développement personnel, organisation du concours Ma Thèse en 180 secondes, financement de thèse sur mécénat et thèse à label entreprise... Deux services de l'Université sont particulièrement impliqués dans cette dynamique : la DRED, en tant que coordinateur à la formation doctorale, et le SEEP, en tant que producteur de connaissances sur le suivi des diplômés. Au niveau du suivi des jeunes docteurs diplômés, l'Université de Poitiers a lancé sa première enquête en 2009, alors qu'il n'y avait pas encore d'injonction ministérielle (laquelle intervient cette rentrée 2017). Le présent projet, piloté scientifiquement par le CRIEF et le CÉREGE, permettra à l'établissement de mieux connaître le déroulement des thèses au sein des laboratoires et de repérer les déterminants de la trajectoire professionnelle des doctorants et d'éventuels facteurs d'abandon des thèses. Les compétences du CRIEF et du CÉREGE, mises ensemble dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire, permettront de mener des travaux empiriques pour aider à la prise de décision et nourrir la recherche de l'établissement :

- Travail statistique et économétrique sur données nationales et locales
- Réalisation d'entretiens auprès d'acteurs concernés par les études doctorales, au niveau organisationnel (les services communs, les laboratoires, les ED, etc.) et individuel (les doctorants, les encadrants de thèse, les directeurs de laboratoires et d'ED, etc.).

Intérêt du projet pour la Fondation

Cette action s'inscrit de manière transversale dans plusieurs axes sur lesquels la Fondation de l'UP s'est engagée :

(1) Entrepreneuriat et Inventivité, et plus précisément sur l'insertion professionnelle de nos diplômés :

- en identifiant quels sont les déterminants de la qualité d'intégration des doctorants dans l'activité des laboratoires
- en identifiant quels sont les déterminants de l'insertion des doctorants dans le monde académique et socio-économique

(2) L'humain au cœur de l'Université

- en objectivant la place qu'occupent les doctorants dans les laboratoires
- en rendant compte de l'hétérogénéité des pratiques et conventions d'encadrement selon les disciplines

Enfin, une journée d'études sera consacrée en fin de projet (2020) à la présentation des résultats. La MGEN et la CASDEN ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour le projet et participeront à la communication et au financement de cette journée de restitution. Cette manifestation de restitution sera ouverte et accessible au "grand public", avec des invitations personnalisées aux différents réseaux d'entreprises.

Date

14 11 17

Références du porteur de projet

NOM : Bernela

PRÉNOM : Bastien

ADRESSE : 2 rue Jean Carbonnier

CODE POSTAL : 86.073 VILLE : Poitiers

E-MAIL : bastien.bernela@univ-poitiers.fr

TÉL : 06.88.25.68.02

**Avis du Président
de la Fondation :**

Cadre réservé à la Fondation